

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 18 février 2010 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2010

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHORE, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, (arrivé à 20h00, procuration à Germain MADIA), Delphine CHOLLET (départ à à 20H40, procuration à Laurent LAFAYE), Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Thierry DAGORNE.

Absents excusés : Jean-Yves BOURNAZEAUD (procuration à Bernard FOURNIAUD), Marie-Claude BODEN (procuration à Simone LACOUTURIERE), Alain GERBAUD, Julien CARREAU (procuration à Delphine GABOUTY), Christine FERNANDEZ (procuration à Paulette DORÉ).

Secrétaire : Thierry DAGORNE

ADOPTÉ

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 18 février 2010

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2010

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Débat des orientations budgétaires 2010

ADOPTE

2) Subvention des associations 2010

N'ont pas pris part au
débat et au vote :

- Bernard Fourniaud
- Gilbert Rousseau
- Simone Lacouturière
- Josette Hilaire
- Isabelle Faure
- Jean-Jacques Morlay
- Jean-Pierre Moreau
- Marylène Verdème

ADOPTE

3) Garantie totale des prêts PLAI et PLAI FONCIER accordés à Nouveau Logis Centre Limousin par la CDC, pour le financement de la construction de logements sociaux à Feytiat « Les Hauts de Feytiat »

Abstention : Simone
Lacouturière

ADOPTE

4) Garantie totale du prêt PLAI contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 5 logements collectifs à Feytiat

Abstention : Simone
Lacouturière

ADOPTE

5) Garantie totale du prêt PLAI FONCIER contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 4 pavillons sociaux à Feytiat

Abstention : Simone
Lacouturière

ADOPTE

6) Garantie totale du prêt PLAI contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 4 pavillons sociaux à Feytiat

Abstention : Simone
Lacouturière

ADOPTE

7) Garantie totale du prêt PLAI FONCIER contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 5 logements collectifs à Feytiat

Abstention : Simone
Lacouturière

ADOPTE

8) Subvention classe de découverte CADOUIN

ADOPTE

9) Modification des statuts du SIEMD

ADOPTE

10) Vente bois dans les forêts relevant du régime forestier

ADOPTE

11) Tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1^{er} janvier 2010

ADOPTE

12) Demande de dérogation au repos dominical : CASTORAMA

Contre : 2
Abstention : 1
ADOPTE

13) Compte-rendu de délégation du Maire

ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 22/02/2010

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Débat des orientations budgétaires 2010

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au nom de la Commission des Finances les orientations budgétaires pour l'année 2010.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires au titre de l'année 2010.

OBJET : SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'année 2010.

Les règles d'attribution de subvention déterminées en 2005 ont été appliquées au mieux par la commission, à savoir:

- ✓ **privilégier les associations ayant une réelle activité sur la commune**, ou en faveur des habitants de la commune
- ✓ prendre en compte le nombre d'adhérents à l'association qui sont domiciliés sur la commune, et non pas seulement la domiciliation du siège social de l'association sur la commune.
- ✓ n'attribuer de subvention qu'aux associations qui en feront, chaque année, **la demande expresse, au moyen d'un dossier complet** transmis en fin d'année par les services financiers aux différents présidents d'associations. Le retour des dossiers doit s'effectuer pour la fin du mois de janvier. Passé ce délai, les demandes qui parviendront aux services ne pourront plus être étudiées et ne pourront pas être prises en compte dans le budget communal. Il en va de même pour les dossiers incomplets

La commission des finances propose par ailleurs que quelques règles spécifiques pour le versement de certaines subventions soient maintenues.

➤ pour les subventions **d'un montant inférieur à 40 €** pour des associations dont le siège social est **extérieur à la commune**, et dont le but est d'intérêt plus général, les rapports moraux et financiers ne seront pas obligatoirement demandés, mais une balance générale des comptes devra obligatoirement être fournie.

➤ Pour **l'aide au tiers monde** intervenant en collaboration avec la commune jumelle de Leun, la subvention sera versée au **Comité de Jumelage de Feytiat**, à charge pour lui de la reverser à l'organisme destinataire lorsqu'il aura été déterminé par les deux communes jumelles.

➤ Pour les subventions pour les **classes de découverte**, en ce qui concerne les **CM2**, elles sont **versées à l'association USCEP**. Pour les classes de **cycle 2**, elles sont versées à **l'Amicale Ferdinand Buisson**. Ces associations sont chargées de l'organisation des séjours

En ce qui concerne les trophées des sports la commission des finances propose que pour les **trophées du sport 2010**, l'enveloppe affectée aux subventions soit fixée à **2180 €** Cette enveloppe sera ensuite répartie suivant les décisions du jury, décisions reprises dans une délibération spécifique en fin de saison sportive.

Pour les associations sportives animant une école labellisée pour les jeunes, une subvention spécifique de **1041 €** sera versée pour le fonctionnement de cette école, sous réserve du justificatif du maintien du label.

Pour les associations employant des personnels en **contrat emploi associatifs régionaux**, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

➤ Pour les associations communales employant des contrats « **emplois-associatifs** » signés avec la Région Limousin, un financement de 25 % du coût d'emploi du jeune sera versée par la commune de Feytiat à la structure d'accueil.

Ces subventions seront versées **semestriellement, sur demande de l'association**, et sur présentation du contrat en cours, des bulletins de paye du jeune employé et des états de financement de la Région. Elles seront proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année.

D'autre part, comme à chaque clôture de saison sportive, des subventions complémentaires peuvent être accordées, à la demande expresse et écrite du président de l'association concernée. Cette demande devra être obligatoirement accompagnée des résultats officiels des équipes concernées.

➤ Pour les équipes accédant ou évoluant en division **régionale**, cette subvention s'élèvera, pour 2010, à **871 €** par équipe.

➤ **Pour le football**, les équipes évoluant en division **d'honneur**, percevront une subvention, au titre de 2010, de **10 835 €** par équipe.

➤ **Pour le basket**, les équipes accédant ou évoluant en Nationale 3, percevront une subvention, pour 2010, de **10 835 €** par équipe .

Si cette même équipe monte ou évolue en Nationale 2 fille, une nouvelle subvention de 15 000€ s'ajoutera.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des propositions de la commission des finances adopte le projet d'attribution de subventions aux associations pour 2010 (montant et conditions d'attributions) et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N'ont pas pris part au débat et au vote :

- Bernard FOURNIAUD,
- Gilbert ROUSSEAU,
- Simone LACOUTURIÈRE,
- Josette HILAIRE,
- Isabelle FAURE,
- Jean-Jacques MORLAY,
- Jean-Pierre MOREAU,
- Marylène VERDÈME.

ADOPTE

Objet : garantie totale des prêts PLAI et PLAI FONCIER accordés à Nouveau logis Centre Limousin par la CDC, pour le financement de la construction de logements sociaux à FEYTIAT »Les Hauts de Feytiat »

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 25 septembre 2009, des garanties à 50% ont été accordées à Nouveau logis centre Limousin pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de la construction de logements sociaux à FEYTIAT « Les hauts de Feytiat »

Par délibération du 20 février 2009, le Conseil Général a décidé d'accorder sa garantie à 50% sur les emprunts dans le domaine du logement en les limitant, pour les bailleurs privés, aux logements PLAI. En fonction de quoi la commune a octroyé sa garantie à 50%.

Mais le Conseil Général vient de suspendre provisoirement cette opération et a mis en attente ces demandes de garantie – dont celles du Nouveau logis centre limousin - jusqu'en **février** 2010 où il clarifiera sa position.

Or Nouveau logis Centre Limousin ne pourra obtenir les financements de la CDC si les prêts accordés ne sont pas garantis à 100% ; sans financements, les logements sociaux ne seront pas construits, ce qui handicape la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter, dans le cas où le Conseil Général se désisterait, des garanties totales pour les prêts suivants (Cf détails en annexes):

Pour l'acquisition de 19 logements collectifs :

- 1 prêt PLAI d'un montant de 440 000€(quatre cent quarante mille €), d'une durée de 40 ans
- 1 prêt PLAI Foncier d'un montant de 85 000€ (quatre vingt cinq mille €), d'une durée de 50 ans

Pour l'acquisition de 20 pavillons :

- 1 prêt PLAI d'un montant de 440 000€(quatre cent quarante mille €), d'une durée de 40 ans
- 1 prêt PLAI Foncier d'un montant de 85 000€ (quatre vingt cinq mille €), d'une durée de 50 ans

Abstention : Simone LACOUTURIÈRE

Objet : Garantie totale du prêt PLAI contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 5 logements collectifs à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440 000.00 €) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de **5 logements collectifs** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 40 ans, à hauteur de la somme de 440 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Abstention : Simone LACOUTURIÈRE

Objet : Garantie totale du prêt PLAI FONCIER contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 4 pavillons sociaux à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000.00 €) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de **4 pavillons sociaux** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLAI FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 50 ans, à hauteur de la somme de 85 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Abstention : Simone LACOUTURIÈRE

Objet : Garantie totale du prêt PLAI contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 4 pavillons sociaux à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440 000.00 €) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de **4 pavillons sociaux** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 40 ans, à hauteur de la somme de 440 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Abstention : Simone LACOUTURIÈRE

Objet : Garantie totale du prêt PLAI FONCIER contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 5 logements collectifs à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000.00 €) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de **5 logements collectifs** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLAI FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 50 ans, à hauteur de la somme de 85 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Abstention : Simone LACOUTURIÈRE

Objet : Subvention classe de découverte à CADOUIN – 20 au 23 avril 2010

Monsieur Laurent LAFAYE fait part au conseil municipal d'un courrier du Directeur de l'école élémentaire reçu le 11 décembre 2009. Il s'agit d'une demande de subvention concernant le projet de classe de découverte à CADOUIN en Dordogne, pour les enfants fréquentant les classes de CE1 à l'école élémentaire Ferdinand Buisson. Il est financé par les familles, le département de la Haute Vienne et une participation de la commune de Feytiat à hauteur de **60€** par enfant participant au séjour. La participation communale sera versée à l'Amicale Ferdinand Buisson chargée de l'organisation du séjour (sur présentation d'une liste de présence arrêtée par les enseignants).

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser cette subvention

Objet : Modification des statuts Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier en date du 15 décembre 2009 faisant état du souhait de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le 8 décembre 2009, le Comité Syndical du SIEMD a également décidé de deux autres modifications des statuts (changement d'adresse du siège du SIEMD et règles de représentation des communes au sein du Comité Syndical).

La nouvelle adresse (Place de Leun à Feytiat) et la nouvelle proposition des règles de représentation amènerait la commune à désigner un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose, la désignation à compter du 1^{er} mars 2010 de Monsieur Jean-Jacques MORLAY, titulaire et Madame Céline SARRAZIN, suppléante.

Objet : Vente bois dans les forêts relevant du régime forestier

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la forêt communale de Feytiat relevant du régime forestier établi par l'ONF pour la période 2009/2028 a été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2008.

Conformément à ce document d'aménagement, l'ONF propose de passer en coupe en 2010 dans deux parcelles communales.

Il s'agit de la parcelle forestière n°7 d'une surface de 3.85 hectares située à Ardennes et de la parcelle forestière n°11 d'une surface de 4.13 hectares située au lieu-dit Les Clos au sud du village de Pressac.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU précise que ces coupes seront vendues à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent en fonction des propositions reçues. Le Conseil Municipal devra se prononcer ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour l'inscription à l'état d'assiette en 2010 des coupes des parcelles forestières n°7 et 11 ;
- de donner son accord pour la vente de ces coupes ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Tarifs publics applicables au budget des pastels au 1^{er} janvier 2010.

Monsieur Pierre PENAUD propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010 au Budget Pastels.

A/ STAGES

Stages Habitants de la commune

Droits d'inscription enseignement Seul	180 €
1 jour d'enseignement sans repas	45 €
Repas de midi	13,50 €
Soirée conviviale	20 €
Conférence démonstration	15 €
Stage enfant (2 jours d'enseignement + 2 repas)	100 €
Stage enfant 2 jours sans repas	80 €
Soirée d'accueil accompagnateur	13,50 €

Ecole de pastel :

1 jour d'enseignement	40 €
Stage 4 jours enseignement seul	160 €

Habitants hors commune

Enseignement + 4 repas de midi	400 €
1 jour d'enseignement sans repas	87 €
Forfait stage enfant (2 jours d'enseignement + 2 repas)	200 €
Stage enfant 2 jours sans repas	174 €
Conférence démonstration	30 €
Etudiant de la Haute-Vienne	200 €(sans repas)
Repas de midi	13,50 €
Soirée conviviale	20 €
Soirée d'accueil accompagnateurs	13,50 €

Ecole de pastel :

1 jour d'enseignement	85 €
Stage 4 jours d'enseignement	340 €

Arrhes

Arrhes pour inscription stagiaire extérieur à la commune	150 €
Arrhes pour inscription stagiaire de la commune	60 €
Arrhes pour inscription enfant stagiaire de la commune	30 €
Arrhes pour inscription enfant stagiaire extérieur à la commune	50 €
Arrhes pour inscription Ecole de pastel habitants de la commune	20 €
Arrhes pour inscription Ecole de pastel habitants hors commune	40 €

B/ AUTRES PRODUITS

Vente affiche	1€
Vente de poster	10€
Carte postale format A5	2 €
Carte postale format 10 x 15	1 €
Catalogue	10 €
Enveloppe pré timbrée	1,10€
Enveloppe pré timbrée par lot de 10	10 €
Souvenir philatélique pré timbré	2,50 €
Souvenir philatélique timbré	2,50 €

Toutefois, en ce qui concerne la vente des enveloppes, le tarif de vente sera celui pratiqué par la Poste en cas de changement de la valeur du timbre avant le Festival du Pastel.

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions.

Objet : Demande de dérogation au repos dominical : CASTORAMA

Monsieur Gilbert Rousseau présente le courrier de l'établissement Castorama en date du 10/02/2010 qui sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical dans le cadre des dispositions de l'article L 3122-26 du Code du Travail les :

- 11 et 18 avril 2010 (opération commerciale « Anniversaire de Castorama »),
- 29 août 2010 (opération commerciale « Braderie »),
- 24 et 31 octobre 2010 (opération commerciale nationale « Castomania »).

Il est précisé dans le courrier que les collaborateurs volontaires seront sollicités et bénéficieront en contrepartie :

- d'un 2^{ème} jour de repos décalé sur la même semaine ;
- d'une récupération des heures effectuées dès la semaine suivante ;
- du paiement double des heures effectuées.

Après avoir pris connaissance du courrier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas donner son accord à la demande de dérogation au repos dominical de l'établissement CASTORAMA selon les dates ci-dessus rappelées.

Contre : 2

Abstention : 1

Objet : Compte rendu de délégation du Maire

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- signature d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la Société Centre Impression pour la réalisation du bulletin municipal (durée 1 an renouvelable 3 ans maximum)
- a lancé un marché pour l'acquisition des produits horticoles le 8/02/2010
- a signé le 17/02/2010 une convention avec l'Association Musique et Jeune Public pour l'animation d'un atelier d'éveil musical auprès des enfants du relais d'assistantes maternelles du 18/02/2010 au 30/06/2010 à raison d'une séance par mois d'une heure, comprenant une adhésion de 23 €, un coût horaire de prestation de 45 € et un remboursement de frais de transport de 0,11 €/km
- a signé le 15/02/2010 avec l'Association l'Ecole des Parents et des Educateurs de Haute-Vienne (EPE) une convention annuelle du 01/01 au 31/12/2010 pour l'animation de réunions sur la pratique professionnelle avec les assistantes maternelles du RAM de Feytiat (4 rencontres annuelles de 2 heures par réunion) sur la base d'une prestation de 80 € par intervention et remboursement de frais kilométriques (0,40 € du km).